

Processus d'évaluation mutuelle prévu par la directive "services"

2011/2085(INI) - 25/10/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le processus d'évaluation mutuelle de la directive «services», en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Les services ne représentent encore qu'environ un cinquième du total des échanges commerciaux intra-UE mais contribuent pour plus des deux tiers au PIB et aux emplois dans l'Union. Les activités couvertes par la directive «services» représentent **40% du PIB de l'UE et de ses emplois**. Or, elles constituent également l'une des plus importantes sources inexploitées de création d'emplois et de croissance économique dans l'Union en raison des nombreux obstacles aux échanges de services subsistent dans le marché intérieur.

Dans ce contexte, le Parlement salue la communication de la Commission et souligne qu'un marché unique des services fonctionnel est une **condition préalable pour générer de la croissance, des emplois décents et de l'innovation en Europe** et pour le maintien du rôle compétitif joué par l'Europe sur la scène mondiale.

Les députés estiment que la première priorité pour la création d'un marché unique des services est **l'application pleine et complète de la directive « services » dans tous les États membres** et la mise en place de **guichets uniques** pleinement opérationnels. Ils demandent dès lors d'examiner la possibilité de fournir les informations disponibles auprès des guichets uniques en anglais ainsi que dans la langue locale, dans l'intérêt des prestataires et des utilisateurs de services d'autres États membres, et d'instaurer une signature électronique pour les prestataires et les utilisateurs de services.

Expériences liées au processus d'évaluation mutuelle : le Parlement déplore les retards observés dans la mise en œuvre de la directive «services» dans certains États membres. Il souligne toutefois que le processus d'évaluation mutuelle s'est révélé être **un exercice utile** :

- il a contribué, grâce à son calendrier exigeant, à maintenir la dynamique après la mise en œuvre de la directive ;
- il a permis à la Commission et aux États membres de mieux comprendre les obstacles restants ainsi que la situation dans chaque État membre;
- il a permis d'éclaircir certaines situations ambiguës qui demeurent dans la prestation de services, tant à l'échelon national qu'au niveau transfrontalier, par exemple la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et les obligations en matière d'assurance imposées aux prestataires de services transfrontaliers ;
- enfin, il a contribué à l'émergence d'un «esprit européen» dans les administrations nationales et a permis aux administrations des États membres de mieux se connaître.

Les États membres et à la Commission sont toutefois invités à entamer un dialogue sur les barrières qui sont autorisées et sur celles qui ne le sont pas.

Améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services : les députés estiment que le processus d'évaluation mutuelle est un instrument important pour définir de nouvelles initiatives visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services. Ils demandent à la Commission de tenir le Parlement au courant des avancées et des résultats du dialogue avec les États membres concernant la mise en œuvre de la directive «services» et de prendre des mesures d'exécution supplémentaires, si nécessaire.

La résolution salue l'initiative consistant à entreprendre **un test de performance** du marché intérieur et demande à la Commission d'associer étroitement le Parlement européen à la réalisation du test de performance.

Le Parlement estime que de nombreuses entraves nationales demeurent en place et qu'elles ralentissent en particulier la croissance dans le secteur des services professionnels d'entreprise à entreprise. Ils demandent aux États membres :

- de faire en sorte que les nouvelles exigences et celles qui restent en place soient non discriminatoires, nécessaires et proportionnées;
- d'assurer une mise en œuvre complète et adéquate des dispositions de la directive sur les services qui n'étaient pas incluses dans le processus d'évaluation mutuelle, telles que les guichets uniques.

La Commission est pour sa part invitée à :

- concentrer ses efforts sur les exigences injustifiées ou disproportionnées qu'il conviendrait de supprimer dans le but de garantir le bon fonctionnement du marché unique ;
- intensifier la coopération menée individuellement avec les États membres pour parvenir à une transposition et à une mise en œuvre correcte de la directive «services» dans tous les États membres;
- procéder à une évaluation complète de la situation actuelle concernant la prestation de services transfrontaliers dans l'Union européenne y compris les raisons expliquant le taux de croissance modéré dans ce secteur ;
- veiller à vérifier et à évaluer régulièrement le fonctionnement des guichets uniques dans les États membres.

Le processus d'évaluation mutuelle en tant qu'outil : le Parlement réitère son soutien à l'utilisation de l'évaluation mutuelle dans **d'autres domaines politiques**, là où cela s'avère pertinent. Il suggère dès lors qu'une évaluation mutuelle «allégée» soit envisagée et, le cas échéant, introduite pour l'évaluation mutuelle des domaines couverts par des directives « horizontales » qui laissent aux États membres une grande marge de manœuvre. Cela permettrait d'obtenir une législation plus uniforme, de créer de meilleures relations et une compréhension mutuelle entre les États membres, et d'éviter toute surréglementation.

Soulignant que les « **discussions en groupes** » devraient rester l'élément central du processus d'évaluation mutuelle, les députés demandent à la Commission **d'améliorer la transparence en informant le Parlement européen** du contenu et des progrès des discussions entre États membres et en présentant des rapports réguliers au rythme des différentes étapes de l'évaluation mutuelle.